

## **PLU-H GRAND LYON - MODIFICATION N° 4**

### **COMMENTAIRES ET QUESTIONS SUR DOCUMENTS EMIS PAR LA METROPOLE - GRANDLYON**

#### **INTRODUCTION :**

La loi « Climat et Résilience », promulguée le 24 Août 2021, est une loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Elle a repris largement les propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat (C.C.C.).

#### **Que prévoit la loi :**

Le texte compte 305 articles et s'articule autour des cinq thématiques sur lesquelles la C.C.C. a débattu et a présenté ses propositions. Objectif de l'Etat : **baissier d'au moins 55% les émissions de GES d'ici 2030...**

La loi prévoit notamment en matière :

- De **consommation** : la création d'une étiquette environnementale (« éco-score ») pour les produits et services, l'interdiction de la publicité en faveur des énergies fossiles, l'expérimentation du « Oui pub » dans des collectivités territoriales volontaires (seules les personnes ayant apposé cette étiquette sur leur boîte aux lettres recevront des publicités papier) et l'obligation pour les grandes surfaces de plus de 400 mètres carrés de consacrer 20% de leur surface de vente au vrac d'ici 2030.
- De **production** et de **travail** : la mise en cohérence de la stratégie nationale de la recherche avant la Stratégie nationale bas-carbone, la prise en compte de considérations environnementales dans les marchés publics, la modification de plusieurs dispositions du code minier et la déclinaison de la programmation pluriannuelle de l'énergie en objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables.
- De **déplacements** : la création d'ici 2024 de zones à faibles émissions (ZFE) dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants (les voitures les plus anciennes y seront interdites), l'extension de la prime à la conversion au vélo à assistance électrique, l'interdiction de vols intérieurs lorsqu'une alternative en train de moins de deux heures trente existe, la fin en 2030 de la vente des voitures neuves les plus polluantes (qui émettent plus de 95 grammes de dioxyde de carbone par kilomètre) et l'intégration d'un enseignement à l'écoconduite dans la formation des chauffeurs routiers.

- De **logement** et d'**artificialisation des sols** : l'éradication progressive des « passoirs thermiques », l'instauration d'aides financières pour les travaux de rénovation, la division par deux du rythme de la bétonisation d'ici 2030, l'interdiction de construire de nouveaux centres commerciaux entraînant une artificialisation des sols et la couverture de 30% du territoire par des aires protégées.
- D'**alimentation** : un menu végétarien hebdomadaire dans les cantines scolaires dès la rentrée 2021, ainsi que la réduction d'ici 2030 de 13% des émissions d'ammoniac par rapport à 2005 et de 15% de celles de protoxyde d'azote par rapport à 2015.

Les principes de Z.A.N. « Zéro Artificialisation Nette » dans la loi Climat et Résilience :

### **Titre V - Se loger - Article 191 :**

« Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols **dans les 10 années suivant la promulgation de la loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les 10 années précédant cette date** »...

La loi Climat et Résilience modifie le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi sont appelés à évoluer le SCOT et les PLU (H). D'où projet de modification n° 4

### **Outils :**

- O.P.A.H. : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- O.R.T. : Opération de Revitalisation des Territoires
- P.I.G. : Projet d'Intérêt Général
- Rénovation Energétique : Habiter Mieux et Ma Prime Rénov
- Rénovation des centres bourgs
- Densification (BIMBY - Build in my backyard)

Voir dossier de concertation METROPOLE GRAND LYON du 24 avril

**NB** : *les commentaires et questions du SAR M apparaissent dans les pages suivantes en italique rouge*

## **WEBINAIRE 1 - MIXITES SOCIALE ET FONCTIONNELLE** (voir pdf réunion du 24 Avril 2023)

### **1/ POURSUIVRE LA POLITIQUE DE L'HABITAT :**

- **Mixité sociale :**
  - **Constat** : carence en Logement Locatif Social (L.L.S.) en 2022 : 3 471 logements construits  
Objectif en 2025 : 5 000 logements...
  - **Augmentation de la production de logements sociaux sur Métropole avec :**
    - Actualisation et augmentation secteurs de mixité sociale :
      - *Adapter les taux de logements L.L.S. (de 5 à 25%) trop importants pour ne pas décourager les promoteurs privés*
    - Ajout opérations en Bail Réel Solidaire
    - Actualisation emplacements réservés logement social :
    - Emplacements réservés (Z.A.C. et autres) :
      - *Comment sont choisies / sélectionnées les parcelles pour une construction L.L.S. ?*
    - Augmentation des objectifs de production du logement social (recherches foncières...) :
      - *Intervention de la Foncière du logement ?*

- **Typologie des logements :**
  - Neuf avec Secteur de Taille Minimale des Logements (S.T.M.L.) pour grands logements suivant secteur. Existant idem (S.T.M.L.) pour limiter la division des logements :
  - Qualité des logements avec entre autres la surface des logements avec mise en place STML :
    - *Applicable pour logements locatifs ou privés ?*
    - *Dans quelle commune ?*
    - *Sous quelles conditions ?*
    - *Pour quels types de logements depuis le studio jusqu'au T5 / T6 ?*
- **Renforcer l'offre de logements autour des secteurs bien desservis par les transports en commun :**
  - Augmentation de la construction le long des lignes de transports en commun avec modification de quelles règles :
    - *Hauteur des bâtiments + nombre de niveaux augmentés ?*
    - *Réduction du coefficient pleine terre ?*
    - *Diminution du nombre de places de stationnement par logement ?*
    - *Augmentation de la surface des locaux deux roues ?*
    - *Autres...*
    - *Quelles négociations avec les communes concernées ?*
    - *Projet identique pour les centres-villes de toutes les communes ?*
    - *Régulation meublés touristiques avec dispositif « Changement d'Usage » applicable dans l'hypercentre de Lyon uniquement ou dans d'autres communes ?*
    - *Résidences sociales seniors : aides à la création ?*

## **2/ DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PROXIMITE :**

- Une économie dynamique et à impact :
  - Tissu industriel intense et varié + environnement universités et écoles (18 000 étudiants)
  - Dynamiques entrepreneuriales fortes
  - Filières innovantes et en transition (santé globale, bâtiment durable, alimentation, textile, numérique, chimie, énergie, mobilités)
  - Offre d'accueil complète et adaptée pour une place de l'industrie renouvelée
  - Transformation locaux d'activités
- Développement économique des territoires :
- Multipolaire et multi-activités
- Rééquilibrer le territoire avec l'offre Immob. Economique
- Favoriser la Ville Mixte à toutes les échelles (activités nécessaires au fonctionnement de la Ville et aux nouveaux usages, artisanat, économie sociale et solidaire, production locale, développement tertiaire, accueil des start-ups, etc.) à l'échelle de l'immeuble, de l'îlot, du quartier, du cœur de ville)
  - *Ne pas imposer des locaux d'activités en rez-de-chaussée dans les quartiers résidentiels*
  - *Quelles transcriptions dans le PLU-H ?*
  - *Maintien ou développement des Z.I. et Z.A. ?*
  - *Voir possibilité d'activités en étage ?*

## **WEBINAIRE 2 - DECARBONNER L'AMENAGEMENT** (voir pdf réunion du 27 Avril 2023)

### **1/ FAVORISER LA PRODUCTION ENERGIE RENEUVELABLE :**

#### **1/ Cadre réglementaire - Loi du 10 Mars 2023 – 4 objectifs :**

- Planifier les projets d'énergies renouvelables
- Simplifier les procédures
- Mobiliser du foncier pour le solaire et l'éolien
- Mieux partager la valeur des énergies renouvelables

## **2/ Plan Métropole Solaire (adopté le 27 Juin 2022) :**

- Augmentation de la production d'électricité et de la chaleur solaire et, en parallèle, réduire massivement la consommation d'énergie de 30% d'ici 2030 :
- Six axes de développement :
  - Encourager l'implication citoyenne et sensibiliser le grand public aux enjeux énergétiques
  - Massifier la production d'électricité photovoltaïque
  - Encourager l'autoconsommation collective
  - Encourager le développement des projets photovoltaïques sur les fonciers bâtis publics ou privés grâce à la mise à disposition du cadastre solaire de la Métropole.
  - Encourager le développement de l'agrivoltaïsme (cultures + panneaux photovoltaïques sur poteaux)
  - Accélérer le développement de la filière solaire thermique

## **3/ Création du Club Solaire de La Métropole :**

- Le 21 Mars 2023 rassemblant la Métropole, la Régie Auvergne Rhône-Alpes et ENEDIS pour promouvoir l'énergie solaire pour tout type de projet.

## **4/ Evolutions envisagées dans la modification du PLU-H :**

- Mobiliser potentiel environnement des toitures : production d'énergie, végétalisation, stockage E.P.
- Pose anneaux solaires en toiture des bâtiments résidentiels, obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023 pour les bâtiments non résidentiels
- Favoriser la réalisation d'ombrières photovoltaïques et bornes de recharges pour véhicules électriques
- **Questions :**
  - *Obligation de pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments résidentiels : date envisagée ?*
  - *Quel ordre prioritaire entre PV, végétalisation, stockage eaux pluviales ? Ou les trois à la fois ?*
  - *Obligation prochaine de créer des bornes de recharge de voitures électriques dans les zones de stationnement des voitures pour tous les bâtiments ?*

## **5/ Réseaux chaleur urbaine Métropole :**

- 95 000 équipements logements, 200 000 en 2030
- Obligation de raccordement à partir du 1.07.2023, bâti avec surface supérieure à 150 m<sup>2</sup> et puis chauffage supérieur à 100 KW + proximité réseau inférieure à 150 mètres
- **Questions :**
  - *Quelles réglementations pour récupération des énergies fatales (datacenters, production de chaleur de certains usines, réseaux eaux usées / eaux vannes, etc.) ?*
  - *Possibilité de récupération des eaux usées pour remplir les réservoirs des WC ?*
  - *Quelle réglementation pour l'installation d'unités de climatisation, notamment dans l'ancien ?*
  - *Réglementation pour la géothermie ?*
  - *Chaufferie bois avec possibilité d'Eco-Prime pour les petites copropriétés ?*
  - *Quelle évolution possible pour PV sur toitures anciennes dans le secteur de Lyon classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO ?*

## **2/ DECARBONNER L'AMENAGEMENT - PROMOUVOIR LE BIOCLIMATISME :**

- Empreinte carbone moyenne en France : 10 tonnes CO2 équivalent / personne en 2019 avec un objectif-engagement de 2 tonnes de CO2 par personne en 2050...?!
- Renforcer offre de logements secteurs desservis par transports en commun, déjà évoqué dans Webinaire 1
- **BIOCLIMATISME :**
- **Protections contre soleil façades Sud et Ouest dans constructions nouvelles :**
  - *La protection solaire des façades Sud et Ouest est déjà une obligation pour respecter la RE 2020 (Réglementation Environnementale 2020) pour les constructions neuves. Et par extension, c'est une démarche courante dans l'existant.*
- **Pose ombrières « brise-soleil » sur façades des constructions existantes :**
  - *Voir ci-dessus*
- **Interdire production logements plein Nord :**
  - *Nous ne pouvons pas réduire-restreindre la disposition des logements avec des orientations uniquement Est - Sud - Ouest et interdire le Nord.*
  - *Tout d'abord, pour réduire les déperditions thermiques d'un immeuble de logements, la solution la plus logique est de regrouper des logements autour des circulations verticales (escalier + ascenseur) (distribution compacte) et dans de très nombreux cas, un logement (ou deux) se retrouve(nt) au Nord ou Nord-Est ou Nord-Ouest. Contraintes et atouts :*
    - *Pas de problème de surexposition au soleil*
    - *Isolation thermique plus importante, si nécessaire*
    - *Orientation suivant les cas sur une cour calme, sur une rue animée, sur un jardin ou un parc, sur une vue bord de rivière, etc.*
- **Recours matériaux performants :**
  - *Déjà obligatoire avec la RE 2020 et le label E+C (Energie Positive et Réduction Carbone)*
- **Adapter les règles d'implantation bâti :**
  - *Est-il vraiment nécessaire d'ajouter de nouvelles règles d'implantation du bâti aux règles du PLU-H actuelles et aux contraintes de la RE 2020 (entre autres, logements traversants ou au minimum bi-orientation, par exemple) ?*
- **Favoriser hauteur sous-plafond plus importante au rez-de-chaussée :**
  - *Hauteur sous plafond de 2,80 m. ou plus en rez-de-chaussée possible pour logements, mais plus coûteux, intéressant si changement éventuel de destination.*

## **WEBINAIRE 3 - PROTEGER ET DEPLOYER LA NATURE**

**(voir pdf réunion du 11 Mai 2023)**

### **1/ COMMENT LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS :**

- *Voir en introduction les principes de Z.A.N. « Zéro Artificialisation nette » dans la loi Climat et Résilience*
- Friches industrielles ou fonciers gelés : règle nationale pour aménagement de ces zones
- **Coefficient de biotope** : pas forcément plus intéressant que CPT (facile à contrôler). Projet de rafraîchissement avec terrain perméable. Coefficient biotope avec espèces présentes.
- **Haies végétalisées** : Métropole avec Agence de l'Eau, projet de 44 kilomètres de haies avec agriculteurs depuis deux ans
- **Z.A. existantes... A améliorer / évoluer** : grands parkings imperméables

- **Toiture végétalisée** : oui avec une épaisseur de terre suffisante pour éviter sécheresse des matériaux.
  - *Définir épaisseur de terre en fonction du type de végétalisation envisagé*
- **Evolution des zones pavillonnaires** :
  - *Découpage des terrains bâtis de 1 000 à 2 000 m<sup>2</sup> : surface minimum à donner.*
- **Croix-Rousse** :
  - *Pour les dents creuses, construire avec un minimum CPT ou pas du tout*
- **Plan nature** : végétaliser dans habitat privé. Terrains communaux : 30% de surface commune
- **EBC** :
  - *Problème coupe arbres sans... Déclaration Préalable*
- **Surélévation** : OK si possible structurellement, à développer

## 2/ **LUTTER CONTRE L'ÎLOT DE CHALEUR URBAIN (I.C.U.) :**

### **Définition et solutions :**

- Accumulation de la chaleur dans la journée et température la nuit supérieure à 20° C...
- Plan climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) avec plantations sur l'ensemble de la Métropole : 25 000 arbres en 2022. **Choix des arbres** avec réflexion solaire et évaporation de la transpiration (locaux) + strates basses (couvre sol) + arbustes (gain de 4 à 7° C en période de canicule) et atteindre 500 ha désimperméabilisés.
- **Préserver la biodiversité** : pertes des espèces animales et végétales (80% de perte des insectes volants...)
- **Plan nature** (voté en 2016) avec 6 axes :
  - 12 corridors à maintenir ou compléter (ceinture verte de l'Est lyonnais)
  - Augmentation de la surface espaces publics végétalisés
  - E.B.C. et E.V.V.
  - Protection sites naturels ou arbres remarquables avec recensement en cours avec les communes, les associations naturalistes et la Métropole
  - **Rafraîchir la ville avec végétalisation** (nécessaire mais pas suffisante)
  - Renforcer la prise en compte de la nature **avec le PLU-H** : prioritaire

## 3/ **QUESTIONS DIVERSES :**

- *Proposition de classement arbres intéressants : déjà dans PLU-H*
- *E.B.C. / E.V.V. : pas de modification de classement actuel ?*
- *Problème de pompage eau de la nappe pour créer des niveaux de 3 ou 4 sous-sols avec pompage permanent dans certains cas : rive gauche Rhône... A réglementer (pompage eau et rejet dans le sol naturel et pas dans les égouts.*
- *Choix des essences à choisir avec la Métropole dans le dossier Permis de Construire ?*

LYON, le 4 Juin 2023

Commission Urbanisme du SAR Métropole  
Thierry KAËPPELIN